

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Autorisant la signature de la convention précaire de passage sur la parcelle DK 178
accordée à la société Primever, dans la zone des Iscles à Chateaurenard,**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° DEL2025_09 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025 accordant
délégation à la Présidente pour conclure toutes conventions d'établissement de servitudes et de signer
les conventions s'y rapportant,

CONSIDÉRANT la demande de la société Primever, reçue par courrier du 27 janvier 2020 pour
l'autorisation d'un passage des engins de la société Béton Sud 84 sur la parcelle DK 178, afin de dissocier
fonctionnellement les flux de la société Primever de ceux de la société Béton Sud 84,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure la convention précaire de passage à titre gracieux avec :

**PRIMEVER IMMO
Marché d'Intérêt National
47000 AGEN**

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature la convention précaire de passage.

ARTICLE 3 :

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par
tacite reconduction par période d'une année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé
de réception faite par l'une ou l'autre partie, intervenue au plus 1 mois avant le terme.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont
systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

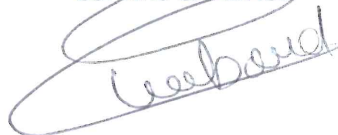
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.



Fait à Eyragues, le 7 avril 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUDA handwritten signature in blue ink, appearing to read "Corinne Chabaud", written over a horizontal line.